



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

Nom de la structure :

Commune et département d'implantation de la structure :

Département :

Commune :

CP :

Projet Artistique et Culturel Territorial Dossier 2025



Dossier à retourner par mail ou par courrier au plus tard le 10 septembre 2024

à l'attention de **Marie TORCHEUX** à :

Adresse : Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
22, rue de Savonnière - CS 13124 - 28230 EPERNON

Courriel : marie.torcheux@porteseureliennesidf.fr

ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR :

- ☐ Présentation du projet artistique et culturel 2025 (1 document par projet)
- ☐ Copie du contrat passé entre l'organisateur de la manifestation et l'artiste et / ou devis, ou tout document justifiant tout ou partie du budget artistique prévisionnel de votre projet
(La subvention régionale n'intervient que sur le montant total du budget artistique de référence)
- ☐ Le budget prévisionnel de la manifestation équilibré en charges et produits
- ☐ Programme, tracts, brochures présentant le contenu artistique du projet
- ☐ Tout document présentant le professionnalisme des intervenants artistiques et/ou culturels

PRÉSENTATION

La communauté de communes des Portes Euréliennes IDF (CCPEIDF) s'engage à rendre la culture accessible à tous ses habitants. Grâce aux Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT), elle permet aux communes membres et aux associations du territoire de proposer une programmation riche et variée accessible à tous les publics.

UN SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Pour mener à bien ses projets culturels, la CCPEIDF sollicite le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire. La signature d'un contrat PACT avec la Région permet aux porteurs de projets de bénéficier d'une aide financière pour l'organisation de manifestations culturelles.

CONTENU ARTISTIQUE DES «P.A.C.T.»

Les P.A.C.T. peuvent s'articuler autour de plusieurs types de manifestations :

- une programmation de diffusion artistique annuelle : Cette programmation doit s'appuyer sur une ou plusieurs thématiques artistiques ou culturelles. Elle peut être composée de spectacles mettant en œuvre toutes formes d'expression artistiques : spectacles vivants, danse, conte, arts de la piste et arts de rue.
- d'expositions patrimoniales ou scientifiques dont la réalisation est encadrée par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs, scientifiques, historiens...) et manifestations d'arts plastiques contemporains ;
- de projections de documentaires ou de films d'art et essai présentés en version originale, sous-titrée s'il y a lieu ;
- de manifestations visant à sensibiliser la population locale aux œuvres littéraires, tel que des lectures publiques et des rencontres avec des auteurs ;

SITUATION PROFESSIONNELLE DES INTERVENANTS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les intervenants artistiques et culturels qui participent aux projets PACT doivent être des professionnels qui remplissent les conditions suivantes :

Artistes du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque) :

- Licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux
- Statut d'intermittent du spectacle
- Expérience en matière de production et de diffusion musicale

Plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages :

- Inscription à la Maison des Artistes
- Assujettissement à l'Agessa

Intervenants en métiers d'art :

- Inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes

Expositions patrimoniales et conférences :

- Encadrement par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs de musée, historiens, archéologues...)

Le bilan de la programmation devra impérativement comporter la preuve de la situation professionnelle des intervenants artistiques. L'absence de cette preuve entraînera l'annulation du versement total des subventions dues.

- de conférences-débats, rencontres avec un / des intervenant(s) artistique(s) et expositions en rapport avec les problématiques, thématiques de la programmation ;
- de festivals de théâtre, de musique, littéraires, ...
- de toutes formes de manifestations de pratiques artistiques regroupant des artistes amateurs, et notamment dans le cadre de chorales, d'ensembles musicaux, de groupes d'art dramatique, de créations littéraires, cinématographiques ou audiovisuelles, dès lors que ces manifestations ou dispositifs artistiques sont dirigés ou encadrés par des artistes professionnels

DÉFINITION DU BUDGET ARTISTIQUE ÉLIGIBLE

Les dépenses artistiques de création et de diffusion des manifestations et notamment :

- le prix d'achat de spectacles
- les cachets et honoraires d'artistes professionnels et de conférenciers
- les droits de propriété intellectuelle (SACEM, SACD,...)
- les défraiements (hébergement, transport, restauration)
- les dépenses de muséographie
- le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées
- les dépenses de location des films projetés et du matériel de projection, ainsi que les dépenses de location d'instruments de musique
- les frais de communication



PRÉSENTATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ORGANISATEUR :

Nom de la structure juridique bénéficiaire porteur du projet :

Représentant légal : Nom : Prénom :

Qualité du représentant : ☐ Président ☐ Maire ☐ Autre (précisez) :

Personne chargée du suivi du dossier : Nom : Prénom :

Qualité :

E-mail :

Téléphone : Portable :

Adresse du siège de la structure :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Site Internet :

DESCRIPTION DU PROJET :

- ☐ Action de diffusion annuelle et régulière
- ☐ Implantation artistique (résidence ou commande artistique)
- ☐ Pratique artistique : encadrée par un professionnel avec restitution publique
- ☐ Action de médiation
- ☐ Festival (sur une durée minimale de 2 jours)

Titre de la manifestation :

Présentation de la manifestation : (Spectacle, conférence, film ou documentaire, exposition, manifestation littéraire):

Manifestation présentée par (nom de la structure artistique) :

Artiste installé en région Centre : ☐ Oui ☐ non

Commune où a lieu la manifestation : CP :

Date de la manifestation : heure :

Lieu (salle des fêtes, église, bibliothèque, plein air ...):

Domaine :

- ☐ Musique ☐ Théâtre ☐ Danse ☐ Arts de la piste ☐ Marionnettes ☐ Arts de la rue
- ☐ Exposition ☐ Conte ☐ Humour ☐ Arts plastique ☐ Littérature
- ☐ Projections cinématographiques art et essai ☐ Autre (préciser) :

Nombre de représentations :

BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

Ce document devra être daté et signé par le représentant habilité de la structure et faire apparaître la mention «certifié exact», ainsi que le nom et la qualité du signataire.

Le budget doit être équilibré en «recettes» et «dépenses» TTC.

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
TOTAL : MONTANT GÉNÉRAL DU BUDGET ARTISTIQUE DE REFERENCE		RECETTES PROPRES	
Cachet(s) ou prix d'achat du spectacle		Billetterie	
Frais de défraiement des artistes dont :			
→ Frais de déplacement			
→ Frais d'hébergement			
→ Frais de restauration			
Location/transport d'instruments.		Autofinancement	
Frais de SACEM ou SACD			
Actions de sensibilisation et d'accompagnement :			
Frais de communication :			
Montant total du budget artistique de référence*			
AUTRES DÉPENSES		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Coût technique		Région Centre-Val de Loire (35% du montant total du bud- get artistique de référence)*	
Location de matériel		Participation CCPEIDF	
Location de salle			
Prestation de techniciens		DRAC Centre	
Autres frais (à préciser)		Commune	
		Autres partenaires publics (à préciser)	
		Autres ressources publiques (à préciser)	
CHARGES ADMINISTRATIVES		PARTENARIAT PRIVÉ (à préciser)	
Charges de personnel		Mécénat	
Assurances, frais de gestion		Autres partenaires privés	
AUTRES CHARGES		AUTRES PRODUITS	
A préciser		Cotisations	
		Dons	
		Autres ressources	
TOTAL des charges TTC		TOTAL des produits	

Fait à :

Le :

Nom, prénom, qualité et signature du représentant habilité par la structure.

Cachet du porteur de projet de la manifestation